

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°III-2022-04****Séance du 6 juillet 2022****Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

<b>Présents</b>	J. LEGER, C. DEMANTE, I LEVERE, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCELON, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. NORMAND, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN
<b>Absents</b>	AG. MEREAX, E LEFEBVRE, M. DUMONTIER
<b>Pouvoirs</b>	

**Secrétaire de séance : B. AUBERT**Elus : 19Nombre de présents : 16Nombre de votants : 16**Tirage au sort des jurés d'assises**

Par un arrêté en date du 6 avril 2022, Monsieur le Préfet de l'Eure a fixé pour l'année 2023 le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'Assises à 500 pour le département de l'Eure, et à 2 pour la commune de Léry.

Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse 1300 habitants doivent désigner leurs jurés en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle.

Le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Léry six noms à tirer au sort. Les personnes tirées au sort mais qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne peuvent être retenues.

Il est décidé de procéder au tirage au sort selon la méthode suivante :

- un premier tirage donne le numéro de la page sur la liste électorale (entre 2 et 181),
- un second tirage donne la ligne (entre 1 et 8) et par conséquent le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort qui donne les résultats suivants :

- N°6 pages 12 : M. Christian BEAUOUSIN
- N°3 pages 48 : Mme Violette DEROUINEAU (LESUEUR)
- N°5 pages 100 : M. Eric LEFEBVRE
- N°5 pages 150 : M. Stéphane QUILLEC

- N°7 pages 125 : Mme Laure MEURIE
- N°4 pages 51 : M. Brice DIREZ

Chacune des personnes tirées au sort sera avertie par courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** le bon déroulement du tirage au sort des jurés d'assise

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY

